



**commissaire
aux comptes**

David AUBRY

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de la
Réunion

SAS A.A.L

Au capital de 128 000€

Siège social : 68 T Chemin Charbonnier

97427 Etang Salé Les hauts

Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport des titres de M. LUC PERRICHON, au capital de la SAS A.A.L

A l'associé unique de la société SAS A.A.L,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 2 février 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par M LUC PERRICHON dans le cadre de la constitution de la SAS A.A.L, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé a été arrêté dans le projet de contrat d'apport des parts sociales inclut dans le projet de statuts constitutifs de la société qui m'a été communiqué.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire dudit apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

I- Présentation de l'opération et description des apports

II- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

III- Conclusion

SOMMAIRE

I -	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT	4
a)	Contexte de l'opération.....	4
b)	Présentation des parties.....	4
1.	Personne physique apporteuse.....	4
2.	Société bénéficiaire de l'apport	4
c)	Description de l'opération.....	4
1.	Caractéristiques essentielles de l'apport	4
2.	Conditions suspensives	5
3.	Rémunération de l'apport	5
4.	Avantages particuliers stipulés.....	5
d)	Présentation de l'apport	5
1.	Méthode d'évaluation retenue	5
2.	Description de l'apport.....	5
II -	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	6
a)	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	6
b)	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	6
c)	Réalité de l'apport	6
d)	Appréciation de la valeur de l'apport.....	6
1.	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	7
2.	Détermination de la valeur de l'apport par les parties	7
e)	Appréciation des avantages particuliers	7
III -	CONCLUSION	7

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

a) Contexte de l'opération

M. LUC PERRICHON détient les titres de la SARL TECHNIQUES VERTICALES et souhaite créer une holding afin de faciliter la gestion de ses participations.

M. LUC PERRICHON souhaite apporter ses titres au capital de la future SAS A.A.L.

b) Présentation des parties

1. *Personne physique apporteuse*

M. LUC PERRICHON, demeurant 68 T chemin Charbonnier 97427 Etang Salé les hauts, est la personne physique détentrice des titres.

2. *Société bénéficiaire de l'apport*

La SAS A.A.L, en cours de constitution, est une SAS dont le capital social sera fixé à 128 000€ ayant son siège social au 68 T chemin Charbonnier 97427 Etang Salé les hauts.

Son capital sera divisé en 128 000 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées dès la constitution.

Les parts sociales de la société seront attribuées en totalité au futur associé unique à concurrence de son apport à savoir :

- M. LUC PERRICHON à concurrence de 128 000 parts correspondant à un apport en nature, soit la totalité des parts sociales composant le capital social.

La SAS A.A.L a pour objet social la prise d'intérêt et de participation dans tout type d'entreprises.

La société clôture son exercice social le 31 août de chaque année.

c) Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport des titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1. *Caractéristiques essentielles de l'apport*

La SAS A.A.L sera propriétaire des titres de M. PERRICHON, à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

L'apport effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tels que fixé par les dispositions de l'article L223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B TER du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition des plus-values latentes existant sur les titres apportés.

L'apport donnera lieu à enregistrement.

Les autres conditions sont précisées dans le contrat d'apport.

2. *Conditions suspensives*

Aucune condition suspensive n'est stipulée dans le contrat d'apport.

3. *Rémunération de l'apport*

L'apport des titres dont Monsieur LUC PERRICHON est propriétaire, évalué globalement à la somme de **cent vingt huit mille euros (128 000€)** est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 128 000 parts sociales nouvelles de la SAS A.A.L d'une valeur nominale de 1€ chacune, entièrement libérées lors de la constitution de la société.

4. *Avantages particuliers stipulés*

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

d) *Présentation de l'apport*

1. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une évaluation.

2. *Description de l'apport*

Les titres dont Monsieur LUC PERRICHON est propriétaire, dont l'apport est envisagé au titre de la souscription au capital de la SAS A.A.L a été évalué à leur valeur réelle estimée à 128 000 €.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

a) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la SAS A.A.L sur la valeur son apport.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport des parts sociales ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la SARL TECHNIQUES VERTICALES sont sincères et qu'ils n'appellent ni réserve ni observation.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties et indiquées dans le rapport d'évaluation financière la SARL TECHNIQUES VERTICALES document réalisé à partir des comptes au 31 mai 2022.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur LUC PERRICHON me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des titres apportés.

b) Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport des titres, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de Monsieur LUC PERRICHON en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

c) Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur LUC PERRICHON des titres apportés, objet du présent apport.

d) Appréciation de la valeur de l'apport

1. *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport en nature concerne des titres de la SARL TECHNIQUES VERTICALES par Monsieur LUC PERRICHON.

Nous avons obtenu une attestation de prévisionnel de chiffre d'affaires au 31/12/2022, de la part de l'expert-comptable permettant d'affirmer qu'il n'existe aucune variation significative du chiffre d'affaires au moment de la rédaction de ce rapport.

2. *Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La détermination de la valeur de l'apport est détaillée dans le rapport effectué par l'expert-comptable. Celui-ci prend en considération, l'activité de la structure, les actifs et les passifs au 31 mai 2022.

En synthèse, il a donc été retenu une valeur d'apport à 128 000 euros.

e) *Appréciation des avantages particuliers*

J'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

III - CONCLUSION

A l'issue des diligences que j'ai menées, mon appréciation de la valeur de 128 000 € pour l'apport des titres détenus par Monsieur LUC PERRICHON confirme que la valorisation obtenue en fonction de la méthode d'évaluation est acceptable.

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 128 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription de capital à la constitution envisagée sur la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Sainte-Clotilde, le 12/02/2023

David AUBRY
Commissaire aux comptes

